

## Relations Internationales - Coopération décentralisée - Partenariat avec Douroula (Burkina Faso) - Clôture de la convention avec l'AFVP

**M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 3 juillet 2000, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Association pour le Développement du Département de Douroula (ADDD) et avec l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) pour la deuxième phase d'un programme débuté en 1995 avec les mêmes partenaires.

Cette deuxième phase visait deux objectifs :

- ✓ le renforcement des structures locales existantes en vue de leur autonomisation et le soutien à la mise en place progressive d'autorités locales décentralisées.
- ✓ l'amélioration des conditions et du niveau de vie de la population du département de Douroula avec la poursuite de la réalisation d'équipements collectifs en matière d'éducation, de santé et d'approvisionnement en eau potable, la continuation des actions d'alphabétisation et de formation des habitants et le soutien d'opérations dans le domaine économique.

Cette convention s'est achevée le 30 juin 2003. A cette échéance l'ADDD, en restructuration, a souhaité se retirer du projet. L'AFVP a proposé de prolonger ses activités pour permettre l'achèvement des actions engagées. A cet effet, le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2003, a autorisé M. le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée limitée à 5 mois qui a pris fin le 30 novembre 2003.

Au terme de cette convention, l'AFVP a présenté un bilan financier d'où il ressort, pour la convention initiale de 3 ans, un montant de dépenses réalisées de 291 578 € soit 98 % de la prévision initiale (297 568 €). Toutefois à la fin de l'année 2003, des dépenses restaient à justifier et des opérations de trésorerie étaient pendantes, en raison de retenues de garanties et de factures non réglées.

L'évaluation des actions de coopération menées en 2003 par le Centre International d'Études pour le Développement Local (CIEDEL) a conduit à ne pas renouveler la convention avec l'AFVP.

La mission qui s'est rendue à Douroula en janvier 2005 a été l'occasion de solder avec l'AFVP les comptes qui restaient en suspens.

Les dépenses relatives à la convention de 5 mois supplémentaires s'élèvent à 8 677 €, conformément aux prévisions et ont été payées par la Ville à l'AFVP en janvier 2004.

L'AFVP a présenté 15 mémoires en dépenses au titre de la convention principale pour un montant global de 178 412 812 Francs CFA soit 271 988,58 € (93,28 % de la prévision). Elle a reçu de la Ville 6 avances de trésorerie pour un montant global de 288 891,08 €. Il convient d'ajouter à ce montant un reliquat de trésorerie dont disposait l'AFVP au titre de conventions antérieures et s'élevant à 7 038,18 €. Le solde en faveur de l'AFVP s'établit donc à  $288\,891,08 + 7\,038,18 - 271\,988,58 = 23\,940,68$  €. L'AFVP s'est engagée à rembourser ce trop-perçu.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à décider :

- l'encaissement du remboursement par l'AFVP de 23 940,68 €
- l'ouverture de 23 940 € en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant au chapitre 75.04.758.95070.400
- l'affectation de ce montant en dépenses au chapitre 65.04.6574.3402.400 (coopération décentralisée, opération Proche-Orient).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.*